ASSOCIATION ROMANDE CIAO

STATUTS

1.- CONSTITUTION

L'Association romande CIAO est constituée pour une durée indéterminée sous la forme d'une association régie par les articles 60 et ss. du Code Civil suisse. Son adresse est au domicile du secrétariat.

2.- BUTS

L'Association romande CIAO a pour buts la maintenance, la promotion, le développement d'un service télématique d'information pour la jeunesse.

Les objectifs de ce service sont l'information et la prévention dans divers domaines qui concernent la jeunesse.

Pour la prévention, la volonté est d'offrir un premier contact favorisant une prise de conscience et encourageant une démarche plus complète auprès d'autres institutions membres de l'association ou non, ainsi que des informations et des conseils personnalisés.

L'association n'a pas de but économique.

L'association est neutre du point de vue politique et confessionnel.

La charte CIAO fait partie intégrante des statuts.

3.- MOYENS

Pour atteindre ces buts, l'association gère un site internet ou tout autre moyen télématique permettant au public de poser des questions personnelles et d'obtenir une réponse anonyme et personnalisée; il est également destiné à diffuser au public des informations utiles et des messages de prévention.

Pour la réalisation de ces prestations, l'association mandate sur contrat un organisme à caractère d'utilité publique, spécialisé dans le domaine de compétence du chapitre, en lui octroyant le droit de siéger à la commission des répondants.

L'association met en place un contrôle de qualité pour les prestations produites.

4.- MEMBRES

L'Association romande CIAO regroupe des organisations publiques ou privées (membres collectifs) ou des membres individuels qui souscrivent aux buts de l'association.

L'admission de nouveaux membres relève de la compétence du comité. Elle se fait au fur et à mesure des demandes. L'exclusion relève également de la compétence du comité. Un droit de recours contre ces décisions existe auprès de l'Assemblée générale.

La qualité de membre devient effective lors du paiement de la cotisation.

Chaque membre peut sortir de l'association en annonçant sa sortie six mois à l'avance avant la fin d'une année civile.

5.- STRUCTURES

Les organes de l'Association romande CIAO sont :

- l'Assemblée générale
- le comité
- la commission d'éthique
- la commission de vérification des comptes
- la commission des répondants
- la direction

6.- ASSEMBLEE GENERALE

a) Composition

L'Assemblée générale est composée de tous les membres collectifs représentés par un seul délégué et de tous les membres individuels. Elle est l'organe suprême de l'association.

b) Convocation

L'Assemblée ordinaire est convoquée par le comité une fois par an. Des Assemblées extraordinaires peuvent être convoquées en cas besoin par le comité ou à la demande de la moitié des membres individuels ou de trois membres collectifs. La convocation et l'ordre du jour doivent être envoyés au moins trois semaines à l'avance.

c) L'Assemblée générale a pour attributions :

- de statuer sur les objets de l'ordre du jour. Toute proposition individuelle ou collective doit parvenir au secrétariat de l'association 10 jours avant l'ouverture de l'Assemblée :
- d'approuver les rapports d'activités, les rapports de la commission de vérification des comptes et de la commission d'éthique, et les budgets ;
- de ratifier l'admission et l'exclusion des membres ;
- d'élire et de révoquer les membres du comité, le président de l'association, ainsi que les membres de la commission de vérification des comptes et de la commission d'éthique;
- de mandater le comité pour réaliser les buts de l'association ;
- de fixer le montant des cotisations :
- de décider de toute modification des statuts de l'association et de la charte éthique à la majorité des 2/3 des voix présentes.

En outre, en tant qu'organe suprême, l'Assemblée générale peut statuer sur toutes les questions relevant ordinairement des autres organes.

d) Fonctionnement

Chaque membre collectif dispose de cinq voix attribuées à seul délégué. Un délégué ne peut représenter qu'un seul membre collectif.

Chaque membre individuel dispose d'une voix.

Les votes et les élections se font à main levée.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple, sauf celles portant sur la modification des statuts qui se prennent à la majorité des 2/3 des voix présentes.

7.- LE COMITE

a) Composition

Le Comité se compose au minimum de cinq membres de l'AG, dont un membre délégué par la commission des répondants. Le comité est élu pour une année par une assemblée générale. Le président est désigné parmi les élus lors d'un deuxième vote. En cas de démission en cours de mandat, le siège vacant est repourvu par le comité jusqu'à la fin du mandat.

Le comité peut s'adjoindre des experts choisis parmi les membres de l'association en cours d'année, sans en référer à l'AG.

Les membres liés par convention avec CIAO, au sens de l'article 3 des présents statuts, ne sont pas éligibles au comité.

Le directeur participe aux séances du comité avec voix consultative.

- b) Dans le cadre des décisions prises par l'AG, les attributions du comité sont :
 - d'œuvrer à la réalisation des objectifs annuels fixés par l'Assemblée générale ;
 - de décider de l'admission des nouveaux membres et de leur exclusion ;
 - de convoquer l'Assemblée générale et de fixer son ordre du jour ;
 - de préparer les budgets ;
 - de désigner un trésorier parmi ses membres et de veiller au respect des budgets ;
 - d'engager les salariés professionnels, de fixer leur temps de travail et les modalités de leurs conditions de travail, de fixer leur cahier des charges et de décider de leur licenciement :
 - d'appuyer la direction dans les recherches de fonds ;
 - de ratifier les conventions passées avec les organismes partenaires prévues à l'article 3 des présents statuts ;
 - d'entendre et d'appliquer les propositions de la commission de vérification des comptes et de la commission d'éthique.

c) Fonctionnement

Les décisions du comité sont prises à la majorité simple, sauf les prises de position publiques, admissions et exclusions qui nécessitent la majorité des 2/3 des voix présentes.

En cas de nécessité, une consultation des membres du comité peut être effectuée par fax ou par courriel.

- d) L'association est valablement engagée par la signature
 - de deux membres du Comité

ou

- de la direction et d'un membre du Comité.

8.- LA COMMISSION DE VERIFICATION DES COMPTES

Elle est composée de deux membres au minimum, élus par l'AG pour une année et rééligibles. Cette commission est mandatée par l'AG pour vérifier les comptes de l'association et lui fait rapport.

A la demande du comité, de la direction exécutive ou de son propre chef, elle peut conseiller et faire des recommandations financières à ces organes.

A partir d'un montant de balance d'exploitation de plus de Fr. 500'000.—, la vérification des comptes est confiée à une fiduciaire.

9.- LA COMMISSION D'ETHIQUE

Elle est composée d'au moins cinq personnes, membres ou non de l'association. Elle peut s'adjoindre des experts extérieurs.

Elle est mandatée par l'AG pour garantir le respect des valeurs contenues dans la charte de l'association CIAO ainsi que pour proposer des modifications de cette charte.

La commission d'éthique est également chargée d'examiner les offres des sponsors éventuels pressentis pour financer le site, et de donner son aval.

10.- LA COMMISSION DES REPONDANTS

Elle est composée des répondants des organismes partenaires de CIAO et représente les intérêts des répondants au sein de l'association. Un représentant de la direction fait partie de cette commission. Pour son fonctionnement, cette commission est libre de créer un bureau. Elle propose à l'AG un candidat pour le comité.

Cette commission réfléchit à la formation continue et à l'intervision des répondants et elle les organise. Elle définit les procédures à adopter en cas de difficulté dans le travail des répondants.

11.- LA DIRECTION

Elle est responsable :

- de la gestion administrative de l'association ;
- de la recherche de financement avec le soutien du comité ;
- du développement de l'association ;
- du suivi de la gestion technique du site et son développement ;

- des relations avec les organismes partenaires ;
- de la mise en œuvre des clauses stipulées dans les contrats de partenariats ;
- des relations publiques ;
- de la conduite et/ou la participation aux divers groupes de travail mis sur pied ;
- de la conduite du personnel, etc.

Elle organise et répartit les tâches du personnel engagé. Un cahier des charges est défini par le comité.

12.- FINANCES

Les ressources de l'association proviennent des cotisations de ses membres, des subventions, de dons ou legs, ainsi que de toutes autres recettes ou contributions.

Les membres n'assument aucune responsabilité personnelle face aux dettes de l'association, lesquelles sont exclusivement garanties par ses biens.

13.- VALIDITE DES STATUTS

Cette nouvelle version des statuts entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée générale.

14.- DISSOLUTION

L'association peut être dissoute par décision d'une Assemblée extraordinaire convoquée 30 jours à l'avance, spécialement à cet effet.

Un quorum de 60% des membres collectifs est nécessaire pour que cette Assemblée générale extraordinaire puisse être ouverte. La décision de dissolution doit être prise par les 2/3 des voix présentes.

En cas de dissolution, tous les avoirs (matériels ou immatériels) de l'association seront proposés à une autre association poursuivant des buts similaires.

Le for juridique de l'association est celui de son adresse.

Acceptés par l'AG extraordinaire du 22 novembre 2016